



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RER

Question écrite n° 48364

Texte de la question

M. Gérard Gaudron souhaite demander à Mme la ministre de la santé et des sports si elle entend prévoir un dispositif d'information au sujet de l'épidémie de grippe mexicaine pour les usagers du RER B qui se rendent ou reviennent de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Une information dans les rames et dans les stations du RER serait appropriée et contribuerait à rassurer les usagers qui résident dans la banlieue nord de Paris et qui côtoient quotidiennement des voyageurs en provenance de certains pays étrangers comme le Mexique. Il demande, par ailleurs, si des mesures particulières seront prises sur cette ligne de transport (distribution de masques par exemple) en cas d'épidémie ou de pandémie.

Texte de la réponse

Afin de lutter contre la propagation du virus de la nouvelle grippe A (H1N1) sur le territoire national, les autorités sanitaires ont, dès le 27 avril 2009, mis en oeuvre un dispositif d'information à destination des voyageurs partant et revenant des zones alors affectées. Ce dispositif, officialisé par l'arrêté du 1er mai 2009 qui détermine les lieux de transits et de transports (gares, aéroports, etc.) ayant une obligation d'affichage des recommandations et de communication en direction des voyageurs, a consisté en la diffusion d'affiches et de messages sonores sensibilisant les voyageurs aux symptômes grippaux et aux précautions d'hygiène à adopter. Des dépliants ont également été distribués par des équipes de la Croix-Rouge au cours des premiers jours d'alerte. Seule la gare TGV de l'aéroport de Roissy relève de l'arrêté du 5 novembre 2008 « désignant les ports, aéroports et gares ferroviaires et routières ouverts au trafic international » et est donc dans l'obligation d'appliquer le dispositif mentionné ci-dessus. Cependant, la gare TGV et la gare du RER B partagent de nombreux locaux, les mesures d'affichages bénéficient à tous les usagers de la gare. Selon les informations transmises par le ministère chargé des transports, les annonces visuelles (affiches de conseils aux voyageurs) se trouvent en plusieurs lieux stratégiques des gares TGV et RER. De plus, les annonces sonores mises au point par les autorités sanitaires présentant les symptômes du nouveau virus A (H1N1), les gestes barrières de protection individuelle sont diffusés tant sur les quais TGV que RER. Ces messages sont également diffusés dans les parties communes aux deux gares (notamment hall d'entrée) et à Roissy 1. Concernant les stocks de masques antiprojections (de type chirurgical) constitués par l'État, ils sont destinés aux seuls malades. En les portant, ces derniers protègent leur entourage dans une démarche altruiste. Les autorités sanitaires n'envisagent donc pas de distribuer des masques sur la ligne du RER B.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Gaudron](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48364

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4171

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9502